



Arrêté portant ouverture du registre d'inscription du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA) de la session 2024

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Vu le code de l'éducation, notamment ses D.338-43 à D.338-47,
Vu l'arrêté modifié du 19 février 2015 relatif au brevet d'initiation aéronautique (BIA),
Vu l'arrêté modifié du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA).

Arrête :

Article 1 : Le registre des inscriptions aux épreuves de la session 2024 du BIA et CAEA sera ouvert **du mercredi 31 janvier 2024 au mercredi 13 mars 2024.**

Article 2 : Les candidats peuvent s'inscrire au BIA soit en qualité de candidats scolaires soit en qualité de candidat individuel.

Les candidats scolaires s'inscrivent auprès de leur établissement d'origine.

Les candidats isolés souhaitant s'inscrire en qualité de candidat individuel s'inscrivent par internet à l'adresse suivante : <https://www.ac-reunion.fr> rubrique « Scolarité, études et examens ».

Article 3 : Pour les candidats souhaitant s'inscrire au CAEA, le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de l'Académie de La Réunion à l'adresse suivante :

<https://www.ac-reunion.fr> rubrique «Scolarité, études et examens», «Examens et diplômes», «Examens».

Article 4 : Pour les candidats inscrits au BIA, l'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription**. La confirmation d'inscription devra être retournée, datée et signée, **pour le mercredi 27 mars 2024**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

RECTORAT DE LA REUNION
DEC 2 – Bureau des Collèges
24, Avenue Georges Brassens – CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9

La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel, engage son auteur et ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Pour les candidats inscrits au CAEA, le formulaire d'inscription devra être retourné, daté et signé, **pour le mercredi 27 mars 2024**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 5 : Les épreuves auront lieu le **jeudi 30 mai 2024** sur la base des sujets nationaux.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 19 janvier 2024

Pour le recteur de région académique.
recteur d'académie et par délégation.
La Cheffe de la Division des Examens
et Concours

Abila ZENATI